

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Céline DELALAIN, Isabelle PELTIER, Estelle PIERRE, Jessica REINE, MM. Maurice ANDRIOT, Romain CAMINADE, Serge HENRY, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

Excusés ayant donné procuration :

Mme Joséphine JAUVAIN à Mme Jessica REINE, Mme Chantal VAUTHIERS à M. Patrice VOIRIN, M. Pascal JACQUIER à Mme Annick CATTANI, M. René GUERDER à M. Maurice ANDRIOT

Secrétaire : M. Luc NOIROT

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Déclassement de parcelles situées sur la ZA des Anciennes Forges

La SARL Forestière de la Haute-Marne, société spécialisée dans l'exploitation forestière, le commerce de gros de bois, le sciage, le stockage et le séchage du bois locaux, est implantée depuis 1993 sur la Z.A. des anciennes Forges de Froncles.

Le développement de ses marchés, notamment sur la vente de pièces de charpentes traditionnelles sciées à façon en grandes longueurs pour les marchés de la construction haut de gamme en Europe, nécessite le réaménagement complet de son atelier récemment acquis auprès de la société ERED, l'investissement dans un nouveau ban de sciage horizontal et la création d'une nouvelle plateforme de stockage de grumes et de bois transformés dans la continuité immédiate du bâtiment actuel de la société. L'ensemble de ces investissements nécessite une extension du terrain d'exploitation de la Forestière de la Haute-Marne d'environ 3000 m².

Il est proposé à l'Assemblée la délibération suivante :

Vu la loi NOTRe décidant le transfert de compétence aux EPCI en matière de zones d'activités,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2017 et du 25 septembre 2019 fixant les conditions de transfert du foncier communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2007 approuvant les conditions de transfert,

Considérant la demande de la société La Forestière adressée à l'Agglomération de Chaumont pour l'acquisition de terrains situés sur la zone d'activité des anciennes Forges,

Il est rappelé que toute vente d'un bien se situant en zone d'activités intercommunale relève de la compétence de l'Agglomération. La commune doit effectuer au préalable un transfert de bien vers l'Agglomération de Chaumont.

Il convient de déclasser les parcelles appartenant au domaine public dans le domaine privé de la commune afin de rendre possible la vente des terrains par l'Agglomération à La Forestière.

La cession de l'emprise foncière dépendant du domaine public communal d'une contenance de 1580 m² environ, cadastrée section AC n° 469 (figurée en teinte mauve sur le plan annexé) nécessite au préalable de désaffecter la surface concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La partie de la parcelle AC n° 469 d'une contenance de 110,44 m² environ (figurée en blanc sur le plan annexé) qui constitue une réserve foncière destinée à une cession future requiert également de désaffecter cette emprise foncière et un déclassement du domaine public communal.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de :

- Constater que les emprises foncières appartenant à la parcelle cadastrée AC n° 469 pour partie n'est plus affectée à l'usage direct du public.
- Désaffecter l'emprise foncière de 1 580 m² environ et celle de 110,44 m² appartenant à la parcelle AC n° 469.
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises d'une surface de 1 580 m² environ et d'une surface 110,44 m² environ.
- De céder à l'Agglomération de Chaumont ladite emprise foncière destinée au projet de la SARL Forestière de la Haute-Marne d'une contenance de 1 580 m² environ cadastrée section AC n° 469 pour partie, au prix principal de 3,50 € H.T le mètre carré, hors frais de géomètre ou autres frais à charge de l'acquéreur.
- De céder à l'Agglomération de Chaumont l'emprise foncière d'une contenance de 110,44 m² environ cadastrée section AC n° 469 pour partie, au prix principal de 3,50 € H.T. le mètre carré, hors frais de géomètre ou autres frais à charge de l'acquéreur.
- Dire que les surfaces définitives seront définies par un document d'arpentage à venir.
- Dire que l'intégralité des frais de bornage et d'arpentage du géomètre seront à la charge de l'Agglomération de Chaumont.
- Dire que les autres frais inhérents à cette opération de déclassements restent à la charge de la Commune de Froncles.
- De préciser que la parcelle AC n° 469 est grevée de servitudes (réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales, d'eau potable au profit de l'Agglomération de Chaumont et de la commune de Froncles, de réseau d'éclairage public et de réseau public d'électricité au profit du SDED 52 et de son gestionnaire de réseau ENEDIS, de réseau de télécommunication au profit des opérateurs de téléphonie)
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2) Convention Cadre d'ORT Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain

L'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Agglomération de Chaumont a été élaborée initialement en 2019 dans le cadre du dispositif national **Action Cœur de Ville**, afin de consolider l'attractivité des villes moyennes en s'appuyant sur le binôme ville-intercommunalité et en initiant un réseau de villes pour favoriser l'échange d'expérience et instaurer des dynamiques entre collectivités.

En 2020, **quatre communes** de l'Agglomération de Chaumont (Nogent, Bologne, Froncles et Biesles) ont été lauréates du dispositif **Petites Villes de Demain**, qui vise à donner aux communes qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Une convention d'adhésion a été établie en juillet 2021, et les communes travaillent actuellement à l'élaboration de leur plan d'actions. Ce dispositif doit également intégrer l'ORT, une seule ORT pouvant être contractualisée par EPCI (loi dite 3DS LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Il a donc été acté d'établir un cadre stratégique commun aux deux dispositifs, qui définit et acte la philosophie d'intervention, les enjeux et objectifs de revitalisation, la méthodologie de travail, et les effets

juridiques de l'ORT. Chaque dispositif garde ensuite ses spécificités (gouvernance, orientations stratégiques, périmètre d'intervention, plan d'actions, calendrier, partenaires, aides et subventions).

Philosophie

Ces deux dispositifs visent à donner les moyens aux villes petites et moyennes d'engager leur revitalisation dans une approche globale, pour qu'elles puissent concrétiser leur projet de territoire.

Enjeux et objectifs

Les collectivités concernées cumulent certains signes de fragilité (déprise démographique, perte de vitalité commerciale, vacance de l'habitat, manque d'attractivité...) et exercent des fonctions de centralité fortes, dans un vaste territoire rural et hors de l'influence des métropoles. Leur dévitalisation met en jeu l'armature du territoire et le bon fonctionnement d'un vaste bassin de vie.

Les objectifs de l'ORT sont donc de mettre en marche la revitalisation de Chaumont, ville centre de l'agglomération qui supporte des fonctions de centralité dans un rayon de plus de 80 km, et des polarités relais de l'agglomération, en plein cohérence avec les documents de planification et de projet supra.

Ainsi, l'ORT sert à la fois à :

- Soutenir la mise en application de la **stratégie territoriale définie dans le SCOT**, dans ses objectifs, et dans le respect des clés de répartition du développement établies dans le schéma
- Soutenir les **orientations générales des politiques publiques** en matière d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels et continuités écologiques fixées dans le PADD du PLUIH (en cours d'élaboration), et **alimenter le PADD**
- Garantir l'atteinte des **objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain** défini dans le SCOT et le PADD.
- **Alimenter le POA** (programme d'orientations et d'actions) du volet H du PLUI avec les projets de l'ORT, et notamment en termes de lutte contre la vacance et de renouvellement urbain.

Enfin, les deux dispositifs font **partie intégrante du PTRTE** (Pacte Territorial de Relance et de Transition écologique), avec un alignement des objectifs stratégiques, et une cohérence forte dans la remontée de projets matures.

Effets juridiques

L'ORT est créatrice de droit sur les différents périmètres d'intervention qui y sont définis. Notamment :

- L'ORT vaut **convention d'OPAH Renouvellement urbain (RU)** dès lors qu'elle remplit les conditions pour.
- Elle permet de **faciliter les procédures liées aux biens sans maître** (procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans) ou **en état d'abandon manifeste** (la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée).
- **Des dérogations à l'application de certaines règles du PLU** sont possibles quant aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement, de destination des sols dès lors qu'elle contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné.

Il est proposé de valider la convention de projet d'ORT commune entre Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, d'une durée d'engagement de 5 ans.

Ce dossier d'ORT présente :

- L'introduction commune entre les deux programmes de revitalisation territoriale urbaine : Action Cœur de Ville et rurale : Petites Ville de Demain
- L'avenant Action Cœur de Ville basé sur la revue de projets 2022 soumise en Comité de Pilotage le 30/06/2022

- L'avenant Petites Villes de Demain, projet de territoire initial soumise en comité de pilotage le 28/10/2022.

M. VOIRIN rappelle que l'Etat finance en grande partie la rémunération de la chargée de projet Petites Villes de Demain et que les 4 villes (Nogent, Bologne, Biesles et Froncles) se répartissent les charges restantes.

Compte tenu de ce qui précède, de la présentation du dispositif et du contexte local, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'ORT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'ORT ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3) Projet d'une unité de méthanisation de la SCEA de DARDU

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet d'exploitation d'une installation de 495 bovins d'engraissement et d'une unité de méthanisation de la SCEA DE DARDU.

La SCEA DE DARDU est représentée par Messieurs FLAMMERION Laurent et CHITTARO Basile. Le siège social est à AUDELONCOURT

Les communes des sites du projet sont :

- FERME de DARDU (activité d'élevage et de méthanisation)
52240 AUDELONCOURT
- Chemin des Combelles (lagune déportée de stockage de digestat liquide)
52700 ROCHEFORT SUR LA COTE

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation des installations classées pour la protection de l'environnement suite à l'augmentation de la capacité de traitement de matière sur le méthaniseur mis en service en octobre 2018 qui produit du digestat.

La commune de Froncles est concernée par le plan d'épandage. Une exploitation, la SCEA de Rochefort épand du digestat liquide sur une surface de 7,47 ha sur la zone protégée NATURA 2000.

Après exposé du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et du plan d'épandage des effluents d'élevage et des autres effluents organiques, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce dossier.

4) Projet du Parc éolien de la Côte des Moulins

La société Parc Eolien de la Côte des Moulins (WKN) a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Vignory, Mirbel et La Genevroye. Il est précisé que le projet qui avait fait l'objet d'un rejet par les autorités environnementales en 2020 est modifié et représenté avec la suppression d'une éolienne pour des problèmes de Co-visibilité.

Projet : 2 éoliennes sur Vignory, 1 sur La Genevroye et 1 sur Mirbel

Cette demande a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique du 10 octobre 2022 au 8 novembre 2022, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie.

Les élus s'interrogent sur la pertinence de débattre sur ce sujet à l'échelle locale et non nationale et débattent sur le nombre conséquent des projets éoliens et sur l'esthétique des éoliennes dans le paysage.

Après projection du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien de la Côte des Moulins, le Conseil Municipal, avec 16 voix Contre, 2 Pour et 1 Abstention, donne un avis défavorable à ce projet.

5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion (CDG) 52, garantissant un remboursement des rémunérations versées aux agents absents pour raison de santé.

La mutualisation de l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permet de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé.

Le marché actuel, depuis 2020, subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, YVELIN /CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC) ;

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a accepté la majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

1/ d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ de décider d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Franchise	Taux de cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN/CNP	Taux de remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale)	Total
CNRACL	10 jours	7,66 %	0,1667 %	7,8267 %
IRCANTEC	10 jours	1,52 %	0,0446 %	1,5646 %

3/ de prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés.

4/ d'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable a pour ambition d'**unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.**

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un **plan de comptes simplifié** ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Froncles, son **budget principal et les 2 budgets annexes** suivants :

- Lotissement de la Haute-Borne
- Prestation de services

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un **changement de maquette budgétaire**. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Les membres du Conseil Municipal approuvent le passage de la commune de Froncles à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

7) Désignation des membres siégeant au bureau de l'AFR de Froncles-Buxières

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Froncles est arrivé à échéance depuis le 18 février 2020.

Conformément à l'article R.133-3 du Code Rural, l'AFR est administrée par un bureau qui comprend :

- Le Maire, membre de droit ou un conseiller municipal désigné par celui-ci,
- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre de l'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement sur le territoire de la commune de Froncles.
- Un délégué du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Il incombe au Conseil Municipal de désigner 3 membres qui doivent être propriétaires de parcelles remembrées.

Il est proposé la reconduction des membres siégeant au bureau de l'AFR, à savoir MM. Michel VOILLEMONT, Alexandre SAUVAGE et Philippe CHAUDRON.

M. Alexandre SAUVAGE, personnellement intéressé par la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide de désigner les membres suivants :

- Michel VOILLEMONT
- Alexandre SAUVAGE
- Philippe CHAUDRON

8) Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de créer des chaufferies bois plaquettes et/ou granulés en remplacement des chaufferies fioul dans les bâtiments communaux de la Mairie et de l'école élémentaire Marcel Fournier.

Afin de bénéficier d'une aide de la Région, il est nécessaire de fournir une étude de faisabilité pour chaque bâtiment.

Une étude de faisabilité pour une chaufferie bois comprend des études des besoins, des ressources en bois, le choix des équipements, de stockage, d'accès et des études économiques et financières. Ces études sont financées à hauteur de 70% par la Région.

Le coût estimé des études de faisabilité est de 4 500 € HT. pour les 2 bâtiments (soit 2 250 € l'étude).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention sollicitée	Taux sollicité	Montant sollicité
Région	70 %	3 150 €
A la charge de la commune	30 %	1 350 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation des études de faisabilité ;
- Autorise le Maire à rechercher des subventions auprès de tout financeur public ou privé ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

9) Attribution d'une subvention pour séjour au Grand Bornand

Dans le cadre de la découverte et la pratique des sports de montagne, le collège Marie Calvès organise du 7 au 11 janvier 2023 pour les élèves de 3^{ème}, un séjour au **Grand Bornand**.

La somme demandée aux familles s'élève à **190 €**, après participation du Foyer Socio Educatif de l'établissement.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour accorder une aide financière, qui a pour but de réduire les frais de séjour de 19 élèves de Froncles.

Mme Jessica REINE et M. Alexandre ZIMMERMANN, personnellement intéressés par la délibération à l'ordre du jour ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **47,50 € par élève**.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

M. le Maire fait part des ventes survenues sur la commune pour lesquelles il n'y a pas eu exercice du droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jérôme LEJOUR fait part de son inquiétude quant à l'esthétisme de la zone artisanale suite au projet de vente de parcelles à la Forestière.

M. Voirin précise que c'est un point qui a été réfléchi avec l'Agglomération de Chaumont et avec les architectes urbanistes paysagistes et qu'il sera retenu une attention particulière à la sortie de la Halte Nautique avec une proposition de haie pour cacher les grumes stockées, l'objectif étant de faire cohabiter tourisme et artisanat et de garantir l'aspect esthétique et sécuritaire.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Patrice VOIRIN